

PRÉSENTATION PAR LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

MISE À JOUR: PROJET DE LOI C-37

ERL KISH; VICE-PRÉSIDENT NATIONAL

AU NOM DE NOTRE PRÉSIDENT NATIONAL, CAMARADE JACK FROST, J'AIMERAIS VOUS REMERCIER CHALEUREUSEMENT D'AVOIR INVITÉ LA LÉGION À COMPARAÎTRE AUJOURD'HUI AU SUJET DE CETTE QUESTION TRÈS IMPORTANTE DES "CANADIENS / CANADIENNES QUI ONT PERDU LEUR CITOYENNETÉ CANADIENNE". DE FAIT, C'EST BIEN LA DEUXIÈME FOIS QUE NOUS TÉMOIGNONS DEVANT VOTRE COMITÉ PUISQUE NOUS ÉTIONS ICI PRÉCÉDEMMENT LE 19 MARS 2007. C'EST TOUJOURS UN PLAISIR DE POUVOIR TRAVAILLER EN PARTENARIAT.

JE DOIS ADMETTRE QUE NOUS NOUS DEMANDONS POURQUOI CETTE QUESTION N'A PAS ENCORE ÉTÉ RÉSOLUE ET POURQUOI UNE ACTION OPPORTUNE SEMBLE-ELLE SI DIFFICILE À METTRE EN OEUVRE. DE CONTINUER À REFUSER LA CITOYENNETÉ AUX ÉPOUSES DE GUERRE ET AUX DESCENDANTS D'ANCIENS COMBATTANTS DES FORCES CANADIENNES EST INADMISSIBLE.

DANS LE BUT D'ÊTRE AUSSI CONSTRUCTIFS QUE NOUS PUISSIONS L'ÊTRE, DANS CE QUI SEMBLE UN ENVIRONNEMENT HAUTEMENT POLITISÉ, IL SEMBLE Y AVOIR DEUX QUESTIONS QUI PORTENT OBSTACLE À UNE RÉOLUTION RAPIDE DU PROBLÈME. CE SONT:

- a) DES INQUIÉTUDES S'IL S'AGIT D'UNE SECONDE GÉNÉRATION NÉE À L'ÉTRANGER, DE MÈRE CANADIENNE OU DE PÈRE CANADIEN; ET
- b) DES INQUIÉTUDES AU SUJET DU NOMBRE DE PERSONNES QUI PEUVENT ÊTRE AFFECTÉES.

NOUS CROYONS QUE CES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES DE TOUTE URGENCE, SANS RETARDER L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-37.

LA LÉGION, TÉMOIGNE SOUVENT DEVANT DIFFÉRENTS COMITÉS DU PARLEMENT ET DU SÉNAT, RESPONSABLES DU PORTFOLIO DES ANCIENS COMBATTANTS. NOUS SOMMES VRAIMENT IMPRESSIONNÉS DE L'APPROCHE NON-PARTISANE ÉVIDENTE DANS CES COMITÉS; NOUS DEMEURONS CONVAINCUS QUE CETTE MÊME APPROCHE NON-PARTISANE PEUT RÉSOUDRE LA QUESTION PRÉSENTE.

NOUS ÉTIIONS RAVIS DES RECOMMANDATIONS
CONTENUES DANS VOTRE RAPPORT. PERMETTEZ-MOI DE
FAIRE RÉFÉRENCE À CES RECOMMANDATIONS:

- a) LES RÈGLES RÉGISSANT LA DÉTERMINATION DU
STATUT DE CITOYEN (NE) CANADIEN (NE) DEVRAIENT
ÊTRE PEU NOMBREUSES, ET LA CITOYENNETÉ
DEVRAIT ÊTRE UN STATUT PERMANENT;
- b) LES GENS ONT BESOIN DE POUVOIR COMPTER SUR LA
CERTITUDE DE LEUR CITOYENNETÉ;
- c) QUICONQUE EST NÉ AU CANADA À N'IMPORTE QUEL
TEMPS, À COMPTER DE LA DATE DE SA NAISSANCE,
DEVRAIT ÊTRE JUGÉ (E) UN CITOYEN CANADIEN OU
UNE CITOYENNE CANADIENNE;
- d) QUICONQUE EST NÉ À L'ÉTRANGER À N'IMPORTE QUEL
TEMPS, À UNE MÈRE CANADIENNE OU À UN PÈRE
CANADIEN, S'IL S'AGIT DE LA PREMIÈRE GÉNÉRATION
NÉE À L'ÉTRANGER, DEVRAIT AUSSI ÊTRE JUGÉ (E)
CITOYEN (NE) CANADIEN (NE); ET

e) CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA DEVRAIT RÉÉVALUER S'IL EXISTE OU NON UNE RAISON IMPÉRIEUSE ET PRESSANTE DE CONTINUER DE NE PAS ADMETTRE LE FORMULAIRE 419 DU MDN COMME PREUVE DE CITOYENNETÉ CANADIENNE. L'ENREGISTREMENT DE LA NAISSANCE À L'ÉTRANGER DEVRAIT ÊTRE RECONNU COMME PREUVE DE CITOYENNETÉ CANADIENNE.

LE COMITÉ A AUSSI RECOMMANDÉ QUE LE MINISTRE UTILISE SON POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE, EN VERTU DE LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ, POUR METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS CI-DESSUS AVANT QUE LE PROJET DE LOI NE SOIT ÉBAUCHÉ.

LORSQUE NOUS AVONS EFFECTUÉ NOTRE ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-37 ET AVONS LU LE DOCUMENT D'INFORMATION PROPOSÉ ET LES QUESTIONS ET RÉPONSES, NOUS ÉTIIONS CONFIANTS Q'UNE RÉOLUTION SERAIT TRÈS PROCHE.

MAIS VOILÀ, NOUS SOMMES ICI AUJOURD'HUI.

CE QUI NOUS AMÈNE À CE QUE NOUS VOYONS COMME DES SOLUTIONS SIMPLES MAIS OPPORTUNES QUI N'EXIGENT AUCUNE MODIFICATION AU PROJET DE LOI

C-37, MAIS LA FERMETÉ D'ALLER DE L'AVANT DE FAÇON NON-PARTISANE.

SUR LA QUESTION DE LA SECONDE GÉNÉRATION, NÉE À L'ÉTRANGER, L'UN DES TÉMOINS PRÉCÉDENTS A FAIT ALLUSION À CE QUE NOUS CROYONS ÊTRE UNE EXIGENCE AUTHENTIQUE, DE FOURNIR PREUVE DE VOTRE ATTACHEMENT AU CANADA. IL EXISTE UNE SIMPLE MESURE DÉJÀ EN PLACE QUI PERMET À UN (E) IMMIGRANT (E), NÉ (E) À L'ÉTRANGER, DE SERVIR DANS LES FORCES CANADIENNES POUR ENSUITE RECEVOIR UN TRAITEMENT DE FAVEUR LORS D'UNE DEMANDE DE CITOYENNETÉ CANADIENNE. IL S'AGIT D'UNE PREUVE D'ATTACHEMENT SIMPLE MAIS SIGNIFICATIVE QUI REFLÈTE UN ENGAGEMENT DE SERVICE ENVERS LE CANADA. CE PROCESSUS N'EXIGE AUCUNE MODIFICATION AU PROJET DE LOI C-37

EN CE QUI A TRAIT AUX NOMBRES, CECI POURRAIT ÊTRE UN FACTEUR IMPORTANT; CEPENDANT CE N'EST PAS LE CLOU DU SPECTACLE. CERTAINEMENT, IL EST INCONTESTABLE QUE CECI NE SOIT PAS VU COMME UN OBSTACLE À L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-37

ENCORE UNE FOIS, LA LÉGION ROYALE CANADIENNE CONSIDÈRE TRÈS FORTEMENT QUE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-37 EST UNE PRIORITÉ URGENTE QUI DEVRAIT ÊTRE APPUYÉE PAR TOUS LES MEMBRES DE CE COMITÉ. COMME LE DISAIT UN MEMBRE DE CE COMITÉ, IL Y A EU SUFFISAMMENT D'ÉTUDES ET SUFFISAMMENT DE RAPPORTS SUR CETTE QUESTION. CE DONT ON A BESOIN MAINTENANT EST UNE APPROCHE COOPÉRATIVE QUI MÈNERA À UNE RÉOLUTION UNE FOIS POUR TOUTES AVANT QUE CEUX ET CELLES AFFECTÉS NOUS QUITTENT TOUT SIMPLEMENT.